Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260226-D2026_001_SIVU-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
~~~~~~~~
SIVU de LOCTUDY et de PLOBANNALEC
~~~~~~~~
Mairie de Loctudy
29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 40 02

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février 2026 à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loctudy, sous la présidence de Madame Christelle LE CAP, la présidente du Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

Nombre de délégués en exercice : 7
Nombre de délégués présents : 6
Nombre de votants : 5
Date de convocation : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

PRESENTS : Mmes Christelle LE CAP, Anne PRONOST, Christine LE LEVIER, Lauriane CARROT, Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC déléguées titulaires.
Mme Magalie COIC-LE BERRE (suppléante de M. S. GUILLOUX)
Mme CORFMAT Christine (déléguée suppléante de Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC)

ABSENTS EXCUSÉS :
M. GUILLOUX Serge et Yannick LE MOIGNE délégués titulaires.
Mmes Maryse BERNICOT, Anne MADELEINE, Nelly PERON, Elisabeth LE COSSEC déléguées suppléantes.
M. Pascal LE LOCH (délégué suppléant de Yannick LE MOIGNE),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRONOST Anne

#######

N° 2026 - 001 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF du SIVU - EXERCICE 2025

Le Conseil d'administration placé sous la présidence de Mme Anne PRONOST, délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par Madame Christelle LE CAP, la présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260226-D2026_001_SIVU-DE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		19 530.68		318 100.59		337 631.27
Opérations de l'exercice	146 924.76	22 397.36	208 479.30	261 930.95	355 404.06	284 328.31
TOTAUX	**146 924.76**	**41 928.04**	**208 479.30**	**580 031.54**	**355 404.06**	**621 959.58**
Résultats de clôture	104 996.72			371 552.24		266 555.52
Restes à réaliser	18 654.00					
TOTAUX CUMULES	123 650.72			371 552.24		247 901.52
RESULTATS DEFINITIFS						

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2°) constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Loctudy, le 27 février 2026
La Présidente,
Mme Christelle LE CAP.

La secrétaire de séance
Mme Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».